



Formulaire de déclaration de dons

La réception d'un don, d'un avantage ou d'une marque d'hospitalité (ci-après « don ») est permise par le [Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel](#) et les [Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale](#) sous réserve du respect de certains principes d'acceptabilité énoncés dans l'encadré ci-après. Un [guide](#) contenant des lignes directrices présente les principaux éléments qui doivent être pris en considération dans un tel contexte.

Lorsque le don est **accepté**, vous devez en faire la déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Commissaire ») dans les cas suivants :

- 1° Lorsque la valeur du don est de plus de 200 \$;
- 2° Lorsque la valeur des dons reçus d'une même source sur une période de 12 mois est de plus de 200 \$.

Il est à noter que si vous n'êtes pas la personne ayant reçu ce don en premier lieu et qu'il vous a été remis par quelqu'un l'ayant reçu avant vous, il revient à la première personne bénéficiaire de produire une déclaration au Commissaire.

Principes d'acceptabilité	
Je déclare que ce don :	
<ul style="list-style-type: none">• n'a pas été offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position;	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• ne risque pas d'influencer mon indépendance de jugement, de compromettre mon intégrité, celle de l'Assemblée nationale ou de la ou du député(e) qui m'emploie.	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Lorsque le don ne respecte pas l'un ou l'autre de ces principes d'acceptabilité, il doit être refusé , retourné au donateur ou au Commissaire.	

Ce formulaire a pour but de permettre l'analyse du don par le Commissaire. Les informations ne seront pas publiées au registre public.

Identification de la ou du membre du personnel politique			
Nom		Prénom	
Circonscription ou cabinet		Cabinet	

Identification de la donatrice ou du donateur	
Nom de la personne qui offre le don	
Nom de l'entité ou organisation qui offre le don, si applicable	
Type de donateur	

Déclaration du don	
<input type="checkbox"/> Conservé OU <input type="checkbox"/> Remis à une tierce personne ou une autre entité, précisez :	

Valeur du don, si applicable :	<input type="checkbox"/> La valeur est inconnue
--------------------------------	---

Date(s) de réception du ou des don(s) <small>(La déclaration doit être faite dans les 30 jours suivants)</small>	
Date de l'évènement ou de l'activité, si applicable	
Fonction(s) exercée(s) en lien avec la réception du don	
Type de don <small>(l'argent comptant ou les dons de nature pécuniaire ne sont pas acceptables)</small>	
Description du don <i>(indiquez, ici, les dons cumulés provenant d'une même source)</i>	
Circonstances de la réception du don Précisions :	
Autres renseignements pertinents	

J'atteste que les renseignements inscrits dans la présente déclaration identifient, au meilleur de ma connaissance, le don, la marque d'hospitalité ou l'autre avantage reçu.

Date de la déclaration	
------------------------	--

Attention ! Pour soumettre votre formulaire, téléchargez le fichier PDF sur votre poste de travail et transmettez-le par courriel à l'adresse : info@ced-qc.ca

Notez que des pièces justificatives, telles que des images, photos, factures ou autres documents pertinents peuvent être joints au présent formulaire en pièce jointe du courriel destiné au Commissaire.

Consultation du bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Il est possible de consulter en toute confidentialité le bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie au sujet de sa situation personnelle ou pour toute précision relative à l'application des valeurs et principes éthiques ainsi que des règles déontologiques.

Par courriel : info@ced-qc.ca

Par téléphone : 418 643-1277

Par courrier :

1150, rue de Claire-Fontaine

7e étage, bureau 710

Québec (Québec) GIR 5G4